



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 4/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, Mme Maryse ALLAIRE, M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

M. Cédric RIBEZZO qui a donné pouvoir à M. Sébastien LAMBERT,
Mme Laura MARTINEZ,

M. Jean-Luc VINCENT qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN.

Le conseil municipal a désigné, Maryse ALLAIRE, secrétaire de séance.

La séance est levée à 21h35.

DELIBERATION N° 41-2025 APPROUVANT LE RETRAIT A FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (FIA)

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire en charge de « l'Aménagement du cadre de vie » expose aux membres du Conseil municipal :

Depuis 2022, Finistère Ingénierie Assistance (FIA) apporte une assistance technique et un appui au pilotage de projets de la commune, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement.

Les travaux de requalification de la route départementale 25 touchant à leurs fins, Mme Anne-Laure CANN propose le retrait de la commune à cet organisme, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour l'année 2025, le montant de l'adhésion due est de 0.55 €/ habitant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le renouvellement de l'adhésion à FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE pour l'année 2025,
- DECIDE le retrait à FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE à compter du 1^{er} janvier 2026,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Marc JEZEQUEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication de la présente publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou pars, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.